

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-38

AR PREFECTURE

016-241600501-20131004-DECISION2013_38-AU
Reçu le 04/10/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.212-8 du Code de l'Education ;
- VU le point n° 1 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'ils comportent pour la CdC4B sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que la commune de Saint-Yrieix accueille dans ses écoles préélémentaires et élémentaires un enfant domicilié sur la commune d'Etriac, située sur le territoire de la CdC4B ;

Le Président de la CdC4B,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la commune de Saint-Yrieix dans le cadre de la participation de la CdC4B aux frais de fonctionnement de ses écoles préélémentaires et élémentaires pour un enfant domicilié sur la commune d'Etriac.

Article 2 : La participation demandée est la suivante :

- 1 enfant inscrit en primaire à 338.30 € / enfant, soit 338.30 €.

Article 3 : La convention est valable pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous préfecture le ...8.05.2013..
et son affichage le9.05.2013..

Fait à Touvérac, le 4 octobre 2013
Jacques CHABOT
Président

